Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-152

Arrêté de circulation

Emplacement : ZA du Bourg Besnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2211.1, L.2212.13.2,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - Livre 1 - Quatrième partie - « Signalisation de prescription ».

CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur Théo BIVAUD, entreprise GORUPE LANDAIS**, sis Chez SIG-IMAG Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, d'organiser des travaux de mise à la côte de chambre et accotements, à partir du **lundi 30 novembre et ce pour une durée de 20 jours.**

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la voie desservant la zone artisanale du Bourg Besnier, pendant toute la durée des travaux, afin d'assurer leur bon déroulement ainsi que la sécurité des usagers et des intervenants.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés sur la voie desservant la zone artisanale du Bourg Besnier, **du lundi 30 novembre 2026 au samedi 19 décembre 2026 inclus, de 9 h à 19 h.**
La circulation pourra être alternée au moyen de feux tricolores de chantier et/ou réglementée par une signalisation temporaire adaptée, mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de La Chevallerais, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nozay et Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais, le 6 novembre 2026

ARBRUN Tiphaine,
Maire de La Chevallerais

MAIRIE DE LA CHEVALLERAIS (44) LOIRE-ATLANTIQUE
Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 10/11/2026
Qualité : Maire